

A.J INVESTISSEMENTS

Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : Zone Industrielle Légère - Rue Sacco et Venzetti - 44800 Saint-Herblain
811 832 542 RCS Nantes
(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 9 septembre,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation régulière de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par M. Jonahid Rguig, en sa qualité de cogérant de la Société.

Monsieur Anass Zmany est nommé en qualité de Secrétaire.

Sont présents :

- La société RJ INVEST, propriétaire de 500 parts sociales,
- Monsieur Anass Zmany, propriétaire de 500 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent l'intégralité des parts sociales ayant le droit de vote.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur - Détermination de ses obligations et pouvoirs et de sa rémunération,
- Fixation du siège de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du gérant à l'Assemblée,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Paraphe


DS


Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture à l'Assemblée de son rapport.

Puis, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

* * *

PREMIERE RESOLUTION

Dissolution anticipée de la Société

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles 1844-7 et 1844-8 du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « Société en liquidation », ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

L'Assemblée Générale met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Nomination d'un liquidateur - détermination de ses obligations et pouvoirs et de sa rémunération

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, nomme en qualité de liquidateur, pour toute la durée de la liquidation :

- Monsieur **Jonahid Rguig**, né le 29 juin 1988 à La Flèche (72), de nationalité française, demeurant au 3, rue de l'Ardelière, 49070 Beaucouzé, lequel a déclaré accepter ces fonctions.

Si Monsieur Jonahid Rguig vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par l'Assemblée Générale.

Le liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les associés proportionnellement à leurs droits respectifs.

Paraphe


DS


En outre, le liquidateur sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment il devra :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer les associés dans les délais légaux pour les appeler à délibérer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter aux associés un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

L'Assemblée Générale décide de ne pas attribuer de rémunération au liquidateur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Fixation du siège de la liquidation

L'Assemblée Générale décide de fixer le siège de la liquidation au 3, rue de l'Ardelière, 49070 Beaucozéz, de sorte que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées à cette adresse.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Paraphe


DS


De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

Signé de manière électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

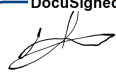
Monsieur **Jonahid Rguig**¹

Président de séance

Monsieur **Anass Zmany**

Secrétaire de séance

Bon pour acceptation des fonctions de
Liquidateur

DocuSigned by:

E05571738BB2475...

Signé par :

A9608048E60C4BC...

¹ Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Liquidateur »